

**Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du**  
**mardi 20 novembre 2012 après-midi**

**04 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "la contrefaçon d'outils électriques" (n° 13644)**

04.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, le Service public Économie a, dans un communiqué de presse cet été, averti la population que des criminels opérant seuls ou en bande offrent en vente des outils contrefaits tels que des tronçonneuses et des générateurs électriques qui sont dangereux pour la santé et la sécurité du consommateur.

J'imagine aisément que cette communication est établie sur base de la constatation de plusieurs méfaits similaires.

J'aurais aimé connaître le nombre de plaintes déposées sur cette même problématique ainsi que la période au cours de laquelle celles-ci se sont étalées?

Quelle est le niveau de collaboration entre votre département et celui des Douanes et accises dans pareille situation?

Existe-t-il une collaboration entre votre département et l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage? Dans l'affirmative, comment se concrétise-t-elle?

Comment votre département peut-il aider les entreprises victimes de contrefaçons?

Quelles sont les poursuites prévues en général à l'encontre des entreprises productrices d'objets contrefaits?

Dans le cadre de la situation particulière évoquée dans le communiqué ci-dessus, pouvez-vous nous dire si des poursuites judiciaires ont pu être entamées à l'encontre des malfaiteurs?

Par ailleurs, auriez-vous connaissance d'un ou plusieurs cas de personnes blessées par ces outils contrefaits?

04.02 **John Crombez**, secrétaire d'État: Monsieur le président, le communiqué de presse du SPF Économie du 9 juillet 2012 auquel se réfère l'honorable membre est une initiative concertée entre les services de mon administration et le parquet du procureur du Roi de Furnes pour informer et mettre en garde les consommateurs contre des vendeurs ambulants d'outils électriques contrefaits. Depuis le début de l'année en cours, 5 plaintes spécifiques ont été reçues par la Direction générale du Contrôle et de la Médiation (DGCM) et des plaintes pour escroquerie ont été communiquées au parquet par la police.

La loi du 15 mai 2007 sur la contrefaçon et la piraterie de droits de propriété intellectuelle prévoit une coordination entre les autorités de contrôle (douane, DGCM et police). Dès l'entrée en vigueur de la loi, un sous-groupe de travail Coordination contre la contrefaçon et la piraterie a été établi au sein de la Commission économique interministérielle, Commission interdépartementale pour la Lutte contre la Fraude dans les secteurs économiques (CICF). Elle réunit également des représentants du SPF Justice, un magistrat du parquet général, l'AFSCA (sécurité alimentaire) et l'AFPMS (médicaments), des représentants du SPF Finances et de la police fédérale.

Au niveau international, le SPF Économie représente la Belgique au sein de l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage qui a été transféré à l'Office de l'Harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) le 5 juin 2012 et a pris le nom d'Observatoire des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et a, à ce titre, l'occasion de faire connaître ses priorités. Concrètement, les représentants désignés du SPF Économie participent aux réunions et font valoir le point de vue du SPF Économie.

Mon département aide les entreprises victimes de contrefaçon en leur donnant la possibilité de déposer une plainte ou d'introduire un signalement qui pourra déboucher sur une enquête.

Les objets contrefaits visés par l'honorable membre dans le communiqué de presse proviennent en général d'Asie. Même si les poursuites à l'encontre de ces entreprises ne sont pas évidentes, la loi du 15 mai 2007 permet de sanctionner aussi les importateurs et détenteurs des marchandises contrefaites. La loi prévoit également que les marchandises saisies pourront être détruites et les frais de destruction mis à charge du propriétaire des marchandises.

Dans le cadre de la situation particulière évoquée dans le communiqué de presse, des enquêtes ont été effectuées à la demande du parquet et des pro justitia ont été dressés par les agents de la DGCM. C'est au parquet qu'il appartient de décider souverainement quelle suite sera donnée à ces pro justitia.

Nous n'avons pas été, jusqu'à présent, informés de cas de personnes blessées par ces outils contrefaits.

04.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, je remercie le secrétaire d'État pour cette réponse très complète. Vous avez dit qu'il y avait pour l'instant 5 plaintes ce qui n'est pas très important au niveau quantitatif. Mais quand on parle de tronçonneuse ou de matériel dans ce genre, si on utilise des objets contrefaits, on risque vite l'accident. Je me réjouis donc qu'il n'y ait apparemment pas de blessés. J'analyserai votre réponse.

*L'incident est clos.*

**John Crombez**

Secrétaire d'État